

PLAN DE PREVENTION PERMIS DE TRAVAIL



- Application du décret 92158 du 20 février 1992 Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure
- Code du travail R 237 1 à 28

ENTREPRISE UTILISATRICE				
Nom : BP ORMES ATM	Lieu des travaux :			
Adresse : Contact : Mme Bernardette GEOFFROY	BP Ormes ATM			
Responsable :	Prescripteur des travaux :			
Fonction:	Fonction:			
Téléphone	Téléphone :			
Mail: bernadette.geoffroy@laposte.fr	Mail:			

N°	Nom de l'entreprise	Nom du responsable	Sous-traitant de	Date d'arrivée	Nb de salariés prévus	Durée de l'intervention
1	SAS L'ENTRETIEN	Laurent LABERGERE	990	01/07/2023	1	Jusqu'au 30/09/2026
2						

NATURE DES OPERATIONS

Travaux de maintenance multi services et règlementaire tels que décrits dans le Cahier des Charges du contrat.

DUREE DE L'OPERATION

Date de début :

01 juillet 2023

Durée de l'opération : jusqu'au 30/09/2026

En application de l'article R237-6 les entreprises procèderont obligatoirement à une inspection commune des lieux de travail.

DELIMITATION DU SECTEUR D'INTERVENTION

Tous les locaux et espaces privatifs des établissements de La Poste.

DEFINITION DES ZONES DANGEREUSES

Intervention des techniciens dans locaux en activité placés sous la responsabilité d'un responsable d'établissement identifié en annexe 1.

INDICATION DES VOIES DE CIRCULATION POUR VEHICULES ET PERSONNELS

Accès dans les zones sécurisées (caisse) sous le contrôle et en présence du responsable d'établissement ou son représentant

ORGANISATION DU COMMANDEMENT

- Conformément à l'article 11 du décret 92 158, l'entreprise extérieure s'engage, avant les travaux, à faire connaître à l'ensemble des salariés qu'elle affectera à ces travaux, les dangers spécifiques auxquels ils seront exposés, les mesures prises pour prévenir ces dangers et, notamment, à donner les instructions nécessaires à l'application de ces mesures.
- Le donneur d'ordre assure la coordination des travaux, des mesures de prévention qu'il prend et celles que prennent les entreprises extérieures.
- Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel.
- Chaque chef d'entreprise extérieur doit désigner son représentant sur le site.

Remarque: les parties s'engagent à ne prêter que du matériel en bon état avec vérification commune du matériel.

ANALYSE DES RISQUES D'INTERFERENCE Inspection commune avant le début des travaux

Définition des phases d'activité, des installations et matériels dangereux ainsi que les moyens de prévention correspondants

DOMAINE DES RISQUES GENERAUX	RISQUE			MESURES DE PREVENTION
Circulation routière	Collision Autres	Oui	Non	☐ Plan de circulation interne☐ Zone de circulation réglementée☐ Respect du code de la route
Circulation dans l'établissement et accès au chantier	Chute Encombrement Autres : zones sécurisées			 ☑ Ordre et propreté ☑ Signalisation
Circulation sur chantier	Dénivellation escalier Echelle Autres :			☐ Avertissement ☐ Barrières (si nécessaire) ☐ Rambardes
	Nuit (occasionnel lors			Contrôle régulier de présence
Conditions particulières de travail	d'audit de sécurité) Isolé En dehors des heures d'ouverture			☐ Dispositif d'appel (Tél.,) ☐ Autres : présence d'un personnel de La Poste
Produits chimiques	Emploi de produits chimiques dangereux, toxiques, inflammables, corrosifs			□ Lunettes de protection □ Ventilation □ Vêtements de protection □ Autres : Gants
Ambiance	Ambiance physique (bruit, éclairage, chaleur, froid, poussières)	П		☐ Protection auditive ☐ Vêtements ☐ Masque à poussières ☐ Autres : EPI liés aux risques
Travaux en hauteur	Travaux en façade Charpente Toiture Toiture fragile Chute d'objets			Nacelle Rambardes Harnais de sécurité Casque Echafaudage (contrôlé) Echelle attachée Autres : balisage
Manutention mécanisée	Pont roulant Chariot automoteur Grue Engin de levage Monte charge			☐ Plan de circulation interne☐ Barrière (mobile) de sécurité☐ Balisage de zone☐ Autorisation de conduite☐ Autres :
Projections, éclatements	Meule Disqueuse Particules Eau sous pression Objet			☐ Ecran de protection ☐ Autorisation de pénétrer ☐ Balisage de zone ☐ Barrière (mobile) de sécurité ☐ Autres :
Outils portatifs	Perceuses, Poste à soudure			☐ Protections individuelles ☐ Protection humidité ☐ Ecran de protection ☐ Coffret protection différentielle ☑ Autres :Aspirateur
Electricité	BT HT Proximité lignes électriques			☐ Habilitation ☐ Consignation ☐ Moyen de secours aux électrisés ☐ Surveillant de sécurité électrique ☐ Distance de sécurité
Terrassement Travail avec fouilles	Présence de conduites souterraines Présence câbles électriques souterrains Autres :			☐ Plan des réseaux ☐ Travail avec guide ☐ Autres :
Autres risques	Annexe 2 «Formulaire de sécurité» du prestataire	П		☐ Détaillés dans annexe

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES SUITE A L'INSPECTION COMMUNE

ORGANISATION DES SECOURS

Téléphone d'urgence :

En cas d'incendie : 18 ou 112 ou moyen de secours présents sur les chantiers et le Directeur d'Etablissement En cas d'accident: 18 ou 112 ou moyen de secours présents sur les chantiers et le Directeur d'Etablissement

SST (sauveteur secouriste du travail)

Postes à surveillance médicale particulière					
Poste concerné	Nombre de personnes	Entreprises concernées			

Conditions d'utilisation des sanitaires, des vestiaires et locaux de restauration

Observations suite aux inspections inopinées ou communes avec les chefs des entreprises extérieures et observations du CHSCT					
Dates			Mesures prises		

Documents remis et expliqués aux entreprises extérieures

Ce plan de prévention s'applique aux éventuels sous traitants mandatés par le prestataire

SIGNATURES DES RESPONSABLES DES ENTREPRISES OU DE LEURS REPRESENTANTS

BP ORMES ATM

Date

01 juillet 2023

Nom : Fonction :

Mme Bernardette GEOFFROY

Directrice Territoriale

SAS L'ENTRETIEN

Date

01 juillet 2023

Nom

Fonction:

Signature:

Bernadette GCOFFROY

Ce document doit être envoyé ou tenu à la disposition de l'inspection du travail. La signature du présent document engage les sociétés à se conformer au code du travail et particulièrement à l'art. R324 sur le travail clandestin.